



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1476-15

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1476-15 MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 9 juin 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1476-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de créer une nouvelle catégorie d'habitation, soit la catégorie "Habitation collective".**

**Résumé du projet :**

Ce projet de règlement a pour objet :

- De modifier le premier paragraphe de l'article 3.1.1 concernant l'aire d'AFFECTATION HABITATION du règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant par l'ajout aux catégories "Moyenne densité" et "Forte densité" de la catégorie d'habitation "Habitations collectives".

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi, 14 juillet 2015 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sis au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/>. Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 12 juin 2015.

Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe